

Augmentation du salaire minimum

Le 19 mars 2015

L'Ontario augmente les taux de salaire minimum – le taux de salaire le plus bas que l'employeur puisse accorder à ses employés.

Entre 1996 et 2003, le salaire minimum général en Ontario était immobilisé à 6,85 \$ l'heure, mais il a été augmenté chaque année entre 2004 et 2010. La dernière augmentation du salaire minimum général remonte à juin dernier, lorsque le taux est passé de 10,25 \$ l'heure à 11 \$ l'heure. Cette augmentation reflétait approximativement l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation entre 2010 et 2014.

Le nouveau processus d'établissement des augmentations du taux de salaire minimum a été recommandé par le Comité consultatif d'établissement du salaire minimum. En 2013, ce comité a été chargé d'examiner le nouveau système d'augmentation des taux de salaire minimum et de recommander au gouvernement un système pour les augmentations futures des taux de salaire minimum.

TAUX DE SALAIRE MINIMUM

TAUX DE SALAIRE MINIMUM	Du 1 ^{er} juin 2014 au 30 septembre 2015	Du 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016
Salaire minimum général	11,00 \$ l'heure	11,25 \$ l'heure
Étudiants de moins de 18 ans qui travaillent 28 heures par semaine ou moins pendant l'année scolaire, ou qui travaillent pendant les congés scolaires ou les vacances d'été.	10,30 \$ l'heure	10,55 \$ l'heure
Serveurs de boissons alcoolisées	9,55 \$ l'heure	9,80 \$ l'heure
Guides de chasse et de pêche	55,00 \$: s'ils travaillent moins de cinq heures consécutives par jour 110,00 \$: s'ils travaillent cinq heures ou plus par jour, que ces heures soient consécutives ou non	56,30 \$: s'ils travaillent moins de cinq heures consécutives par jour 112,60 \$: s'ils travaillent cinq heures ou plus par jour, que ces heures soient consécutives ou non
Travailleurs à domicile (travailleurs qui sont rémunérés pour le travail qu'ils effectuent à leur domicile pour un employeur)	12,10 \$ l'heure	12,40 \$ l'heure